



Nombre de conformité : 2 sur 3 analyses.
Limites de qualité : absence de germes/100ml

Eau présentant des contaminations épisodiques.



Valeurs mesurées : mini. : 13 °F - maxi. : 13 °F
Références de qualité maxi. : aucune

Eau peu dure.



Valeurs mesurées : mini. : 1 mg/L - maxi. : 1 mg/L
Limites de qualité maxi. : 50 mg/L

Eau contenant peu ou pas de nitrates.



Absence de mesure pour ce paramètre en 2014.



Valeurs mesurées : mini. : 0,000 µg/l - maxi. : 0,000 µg/l
Limites de qualité maxi. : 0,5 µg/l

Absence de pesticides pour les paramètres mesurés.



Tous les résultats pour les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.

**Votre réseau : LE VILLARET DES BREVIÈRES
appartient à : MAIRIE DE TIGNES
est exploité par : MAIRIE DE TIGNES**

Origine de l'eau : Vous êtes alimentés par le captage :
♦ LA DAVIE

Traitement : Votre eau est distribuée sans traitement.

NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée au cours de l'année 2014 a été de qualité bactériologique insuffisante; elle est restée conforme aux limites de qualité fixées pour les paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service santé environnement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.